

Ce 20 septembre 2010.

## A QUI DE DROIT

Nous, soussignés, attestons par ces présentes que **L'Ecole du Nord** s'est souscrite a une assurance 'Assurances Accidents' avec la Mauritius Union Assurance Co Ltd, sis a 4, Rue Léoville L'homme, Port Louis, Ile Maurice.

(Prestations Definies)

### DEFINITIONS

#### 1. Prestations assurées

- Décès
- Incapacité totale Permanente
- Perte d'un membre
- Incapacité totale temporaire
- Frais médicaux

#### 2. Incapacité Totale Permanente

Incapacité obligeant l'assuré a garder le lit en permanence ou incapacité définitive d'effectuer le moindre travail dans quelque profession que ce soit, suite à un accident.

#### 3. Perte totale d'un membre ou de l'usage d'un membre

Comme défini dans le tableau de compensation

#### 4. Incapacité Totale Temporaire

Est considéré par L'Assureur comme une impossibilité temporaire pour L'Assuré d'exercer à temps plein toute activité professionnelle suite à un accident

#### 5. Frais médicaux

Frais chirurgicaux, coût des médicaments, appareils chirurgicaux, maison derepos excluant les frais de voyage.



**TABLEAU DE COMPENSATION**

<b>1. BRAS</b>		
Au niveau d'une épaule		60%
Entre le coude et l'épaule		50%
Au niveau du coude		47.5%
Entre le poignet et le coude		45%
<b>2. MAINS ET DOIGTS</b>		
Main	: Au poignet	42.5%
Pouce	: 2 phalanges	25%
	: 1 phalange	10%
Doigts	: 3 phalanges	6%
	: 2 phalanges	4%
	: 1 phalange	2%
<b>3. JAMBES</b>		
A la hanche		70%
Entre le genou et la hanche		50%
Au dessous du genou		35%
<b>4. PIEDS ET ORTEILS</b>		
Pieds	: A la Cheville	30%
Gros Orteil	: 2 phalanges	5%
	: 1 phalange	2%
Orteils	: 1 ou 2 phalanges	1%
<b>5. YEUX</b>		
Cécité totale		100%
Perte de la vue d'un côté		30%
Lentille de l'oeil		20%
<b>6. OREILLES</b>		
Perte du pavillon d'une oreille		7%
Perte du pavillon des 2 oreilles		12%
Perte de l'ouïe d'un côté		7%
Surdité totale		50%



En cas de perte de l'usage de membres non mentionnées ci dessus, le pourcentage de l'indemnité sera déterminé conjointement par deux médecins qualifiés dont un sera nommé par l'assuré et l'autre par l'assureur. Si les deux praticiens ne peuvent s'entendre, ils désigneront un troisième médecin dont la décision sera définitive.

#### EXCLUSIONS

Les accidents survenant dans les circonstances suivantes sont exclus:

1. Dangers auxquels la personne assurée s'expose volontairement (sauf au cours de tentative de sauvetage de personnes)
2. Dommage corporel causé par :
  - (a) Un défaut ou une infirmité physique existant avant l'accident
  - (b) L'influence (temporaire ou permanente) de boissons enivrantes ou de médicaments non prescrits par un service hospitalier ou par un médecin qualifié, ou d'aliénation mentale ou maladie vénérienne.
  - (c) La pratique par l'assuré des activités suivantes: football au niveau professionnel, polo, steeplechase, alpinisme (à l'aide de cordes ou guides), la chasse dans un pays étranger, sports d'hiver, patinage, toute forme de lutte ou de combat (sauf en cas de légitime défense), sports aériens, tests de vitesse ou d'endurance ou toutes autres courses (sauf l'athlétisme et la navigation dans les eaux territoriales mauriciennes).
  - (d) Un accouchement ou une grossesse
  - (e) Le voyage dans des avions
    - (i) mono-moteur
    - (ii) sans licence
    - (iii) dont le pilote n'est pas qualifié
  - (f) Décès accidentel causé par des substances chimiques ou biologiques
3. Invalidité causée par des troubles mentaux ou nerveux
4. L'assuré a plus de 65 ans



5. Frais médicaux couverts par une autre police d'assurance ou tout autre fond, sauf par l'excédent qui serait au-delà du montant à payer par ces garanties.

Veillez, je vous prie d'agréer, Monsieur/Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Pour la Direction  
(Assurances Generales)

**Disclaimer:**

Cette attestation est émise par la Mauritius Union Assurances Cy Ltd à titre d'information seulement et ne peut engager la Mauritius Union Assurances Cy Ltd en dehors des limites et au-delà des termes et conditions de la police émise par le Compagnie.